

PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2011

Le vingt-cinq mai deux mil onze à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières en Mairie, sous la présidence de son maire en exercice Monsieur Gilbert MERGOUD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents : Chantal BELLIN, Denise CORTEY, Marie-France COTTET, Guillaume FAVIER, Josiane GIPPET, Emmanuel GUTIERREZ, Philippe GUYON, Henri MIEGE, Chantal MOLY, Roger MORNEY, Maurice NICOLAS, Jean-Charles PASTORINO, Marie-Thérèse PASTORINO, Jacky RAVAZ, Fabienne RETY, Chantal REY, Joao SANTOS, Maryvonne SARAMITO, Alain SOCIE.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Sébastien DREVET à Alain SOCIE, Valérie GEYNET à Maryvonne SARAMITO, Colette GREPAT à Denise CORTEY, Raymond HERBEPIN à Gilbert MERGOUD, Marie-Catherine LAMIRAL à Philippe GUYON, Nathalie MARGAIN à Josiane GIPPET

Etait absent et excusé : Yvon THENAULT

Date de convocation : Mercredi 18 mai 2011

Les Conseillers présents, soit 20 représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de deux secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Jacky RAVAZ, Philippe GUYON et Chantal MOLY. Ces derniers acceptent.

Le Maire ouvre la séance à 20h35 en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des élus.

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 24 mars 2011

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Le Maire communique les éléments suivants :

- *Affichage des délibérations le 29 mars 2011 pour être rendues exécutoires.*
- *Affichage le 29 mars 2011 du compte-rendu des délibérations prises en séance.*
- *Transmission du procès-verbal de séance aux conseillers par mail le 28/04/2011 et par courrier le 29/04/2011 pour les conseillers dépourvus de messagerie électronique.*

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 mai 2011

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Le Maire précise qu'en fin de séance, il fera le point sur le projet de réserve naturelle nationale du Haut-Rhône en cours. Il donnera également lecture de sa réponse à la lettre ouverte de Messieurs GUTIERREZ et RAVAZ.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 24 mars 2011
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 25 mai 2011

I. ASPECT FINANCIER

- 2011-3-1 Reversement de subventions au Centre socioculturel intercommunal Jean Bedet
- 2011-3-2 Augmentation de capital de la SEMCODA
- 2011-3-3 Attribution du marché de fournitures et de services pour la restauration collective
- 2011-3-4 Plan de financement – Aménagement de la route du Jalérieu 2^{ème} phase
- 2011-3-5 Abandon de l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion des voiries communales pour l'obtention d'aides départementales
- 2011-3-6 Dispositif éco-conditionnalité du Conseil Général de l'Isère – Aménagement de sécurité aux abords du Collège Arc-en-Ciers
- 2011-3-7 Droits de place hors marché– camions de vente de plats à emporter (pizzas, snacks ...)

II. ASPECT REGLEMENTAIRE

- 2011-3-8 Compétence communautaire relative au Relais Services Publics – Modification de la rédaction de la compétence communautaire Musique à l'école
- 2011-3-9 Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Jules Ferry

III. AMENAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

- 2011-3-10 Opération de cession de l'ancien Office de Tourisme
- a) Déclassement du bâtiment
- b) Cession du bâtiment
- 2011-3-11 Acquisition d'un terrain section AC n°517, 537 et 540 – Réserve foncière

IV. PERSONNEL COMMUNAL

- 2011-3-12 Modifications de postes
- a) Filière technique
- b) Filière administrative

V. QUESTIONS DIVERSES**INFORMATIONS**

- Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir depuis le Conseil municipal du 16 février 2011 (**Annexe n°3**)
- Course cycliste de la Saint-Pierre le Dimanche 3 juillet 2011
- Prochain conseil municipal les Vendredi 17 juin 2011 à 19h00 (désignation des grands électeurs) et Jeudi 7 juillet 2011 à 20h30
- Présentation de la réforme territoriale
- Restitution du diagnostic énergétique école de Ciers (*en fonction de l'heure*)

DELIBERATIONS**I. ASPECT FINANCIER****2011-3-1 Reversement de subventions au Centre socioculturel intercommunal Jean Bedet**

Par convention, la Commune s'est engagée à reverser au Centre socioculturel Intercommunal Jean Bedet, les subventions C.A.F. (Contrat Enfance Jeunesse volet Petite enfance et volet Jeunesse).

L'Adjoint aux finances propose de verser les subventions suivantes :

	Versement en 2010	Déjà voté en 2011	Proposition complémentaire 2011
Contrat Enfance Jeunesse volet Petite enfance (<i>année en cours</i>)	100 000.00 €	80 000.00 €	20 000.00 €
Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse (<i>année en cours</i>)	95 000.00 €	75 000.00 €	20 000.00 €
Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse (<i>régularisation année 2009</i>)	/	/	15 000.00 €
TOTAL	195 000.00 €	155 000.00 €	55 000.00 €

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à verser ces subventions.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2011-3-2 Augmentation de capital de la SEMCODA

La SEMCODA vient de boucler une augmentation de capital qui lui a permis de récolter en fonds propres 10 307 780 €.

Pour atteindre l'objectif initialement recherché et acté par l'Assemblée Générale Extraordinaire de juin 2007 soit 18 000 000 €, la SEMCODA envisage de procéder à une nouvelle augmentation de ses fonds propres d'un montant de 8 000 000 euros afin :

- de maintenir le développement de l'offre nouvelle à l'heure où les aides directes sont réduites, le taux du livret A majoré et les majorations de loyers contraintes ;
- conforter notre politique de qualification du patrimoine existant en particulier en direction des économies d'énergie.

Le département de l'Ain, actionnaire de référence de la SEMCODA, y participerait à hauteur d'environ 5 000 000 € sous réserve que sa participation au capital soit maintenue à 33.44 % minimum. Un certain nombre de communes ont fait part de leur intention de souscrire à hauteur de 2 800 000 € et les établissements financiers devraient également continuer à épauler SEMCODA en souscrivant à hauteur de leurs droits irréductibles pour environ 1 000 000 €.

La commune des Avenières étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer (article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin de mandater son représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de SEMCODA informe la Commune qu'elle aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il précise également que l'Assemblée Générale Extraordinaire de SEMCODA devant se réunir le 24 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital global de 880 000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 55 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le Conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 147 euros, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2009.

Le Conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation en plusieurs tranches, dont la première en 2011 et la dernière au plus tard, conformément à la loi, en août 2013.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de se reporter à la note explicative adressée par SEMCODA pour détailler le processus envisagé pour l'augmentation, document joint à la présente note de synthèse (**Annexe n°1**).

Avant de passer au vote, le Maire rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la Commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Le Maire rappelle également que, conformément à la loi (C. com. Art. L 225-129-6), l'Assemblée Générale Extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le Conseil d'administration de SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité.

Le Maire propose au Conseil municipal, vu notamment l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes, de donner pouvoir au Maire ou au Délégué Spécial représentant la Commune afin

- d'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 880 000 euros par l'émission de 55 000 actions de 16 euros de nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.

- d'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.

- d'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

Il convient de délibérer pour approuver ces dispositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 20	CONTRE : 2 • Emmanuel GUTIERREZ • Jacky RAVAZ	ABST. : 2 • Marie-France COTTET • Chantal REY

Alain SOCIE ne prend pas part au vote de cette délibération et n'utilise pas le pouvoir de Sébastien DREVET.

Jacky RAVAZ demande pourquoi il est demandé d'émettre un avis négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

Le Maire répond que cela présente peu d'intérêt pour eux en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient par ailleurs chaque année d'un intéressement.

Emmanuel GUTIERREZ est embarrassé du fait que la SEMCODA fasse du logement social.

Pour Emmanuel GUTIERREZ, la SEMCODA gagne de l'argent. Il demande au nom de quoi, la Commune qui possède quelques actions peut interférer dans les affaires de la SEMCODA et interdire la participation de ses salariés à l'augmentation de son capital.

Le Maire rappelle que les salariés bénéficient déjà d'un intéressement.

Emmanuel GUTIERREZ rétorque que l'intéressement n'a aucun rapport avec cette disposition qui est prévue par la loi.

Maryvonne SARAMITO répond que l'intéressement des salariés n'est pas une obligation. Or elle fait remarquer que les salariés de la SEMCODA en ont.

Le Maire souligne que SEMCODA a sollicité tous ses actionnaires dans cette opération. Il confirme en effet que les salariés seront apparemment exclus de la prise de participation dans l'augmentation de capital de leur société. Il comprend toutefois que ce choix puisse choquer.

2011-3-3 Attribution du marché de fournitures et de services pour la restauration collective

Par délibération en date du 16 février 2011, le Conseil municipal a décidé de passer un marché de fournitures et de services à bons de commandes sous forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison d'un minimum de 90.000 repas et un maximum de 200.000 repas (articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2011.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 3 mars 2011 pour parution le 8 mars 2011 au BOAMP et au JOUE. La date de remise des offres était fixée au 27 avril 2011 à 11H30.

Après analyse des six offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie les 28 avril et 17 mai 2011, a retenu :

- la Société SHCB, domiciliée 100 rue de Luzais 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER.

Le Maire propose d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres telle que présentée ci-dessus.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer le marché ainsi que tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 24	CONTRE : 2 • Emmanuel GUTIERREZ • Jacky RAVAZ	ABST. : 0

Jacky RAVAZ note que la Commune change de prestataire.

Le Maire dit qu'il est tenté de dire qu'il regrette ce changement car il était satisfait du prestataire sortant.

Maurice NICOLAS demande quels sont les critères de sélection des offres et qui les a établis.

Le Maire énonce les critères de jugement des offres définis par la Commune:

- *La valeur technique (affecté d'un coefficient égal à 0.72) : taux d'utilisation des différentes gammes de produits, taux d'utilisation de produits frais, taux de fabrication de plats « maison », variété et diversité des menus proposés, nature et rythme des contrôles sanitaires, processus de contrôle de qualité, modalités proposées pour l'évaluation de la satisfaction des usagers, modalités de l'information des familles sur les repas, programme d'animations*
- *Le prix (affecté d'un coefficient égal à 0.28).*

Le Maire précise que le calcul du coût moyen de la restauration par catégorie de repas sur 3 ans a été pris en compte pour pouvoir noter les candidats sur le critère prix.

Philippe GUYON demande si on nous interdit de prendre le plus cher.

Alain SOCIE rappelle qu'il y a une pondération entre la qualité et le prix.

Le Maire ajoute que le règlement de la consultation fixe le mode de calcul de notation. Le prix compte pour 28% de la note sur 10, la valeur technique pour 72%.

Alain SOCIE remarque qu'il a eu des échos très positifs sur la société retenue pour le marché.

Guillaume FAVIER signale que d'autres communes interrogées sur la qualité de ce prestataire ont déclaré être satisfaites.

Alain SOCIE mentionne qu'il s'agit d'une petite entreprise.

Le Maire déclare qu'elle s'est engagée à assurer le niveau de prestation présenté dans son offre. Si elle ne respecte pas ses engagements, il est possible de dénoncer le marché.

2011-3-4 Plan de financement – Aménagement de la route du Jalérieu 2^{ème} phase

Par délibérations n° 2011-1-5 a et c du 16 février 2010, le Conseil municipal a approuvé la 2^{ème} phase des travaux d'aménagement de la route du Jalérieu et décidé de constituer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux accordée par l'Etat.

Afin de compléter ce dossier, le Maire propose d'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :	97 100,00 € HT
Autofinancement :	188 400,00 € HT
Emprunt :	200 000,00 € HT
TOTAL	485 500,00 € HT

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous et documents relatifs à cette délibération.

VOTE		
POUR : 19	CONTRE : 2 • Emmanuel GUTIERREZ • Jacky RAVAZ	ABST. : 5 • Guillaume FAVIER • Josiane GIPPET + <i>pouvoir de Nathalie MARGAIN</i> • Philippe GUYON + <i>pouvoir de Marie-Catherine LAMIRAL</i>

2011-3-5 Abandon de l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion des voiries communales pour l'obtention d'aides départementales

Le Conseil Général de l'Isère a adopté, par délibération du 25 mars 2010, un dispositif d'éco-conditionnalité de ses aides aux investissements dans les domaines de la voirie, des réseaux et du bâtiment.

Concernant la voirie, les aides départementales sont désormais conditionnées, quel que soit le montant du projet, par l'engagement de la collectivité à abandonner l'usage des produits phytosanitaires avant 2012.

Pour répondre à ce critère, le Maire propose que la Commune s'engage à abandonner avant la fin 2012 l'usage des produits phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de ses voiries et dépendances.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en application.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Le Maire précise que la consommation de produits phytosanitaires par les Services techniques a diminué de 60% depuis les 3 dernières années.

Alain SOCIE accepte de voter pour cette mesure et invite les conseillers à faire de même car la Commune ne peut se passer de subvention du Conseil Général de l'Isère. Mais il reconnaît qu'il s'agit d'une forme de chantage.

Jacky RAVAZ note que si la Commune ne désherbe pas, il faudra alors faucher.

Le Maire évoque le désherbage thermique et signale que l'usage de la balayeuse de voirie a déjà contribué à la diminution des produits phytosanitaires.

2011-3-6 Dispositif éco-conditionnalité du Conseil Général de l'Isère – Aménagement de sécurité aux abords du Collège Arc-en-Ciers

Par délibération n°2011-1-3 en date du 16 février 2011, le Conseil municipal a approuvé l'opération d'aménagement de sécurité des abords du Collège Arc-en-Ciers et sollicité à ce titre le Conseil Général de l'Isère pour l'obtention d'une subvention.

Il s'avère que le Conseil Général de l'Isère a adopté le 25 mars 2010 un dispositif d'éco-conditionnalité pour les aides départementales.

Pour compléter le dossier de demande de subvention, le Maire propose au Conseil municipal de s'engager à respecter dans cette opération les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère, dans sa délibération du 25 mars 2010, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2011-3-7 Droits de place hors marché– camions de vente de plats à emporter (pizzas, snacks ...)

Par délibération n°2001-10-1 a/7° en date du 14 décembre 2001, le Conseil municipal a fixé le droit de place pour le stationnement des camions de vente (outillage ou toutes autres marchandises) à la somme de 35 €.

Le Maire propose de fixer le droit de place pour le stationnement hors marché des camions de vente de plats à emporter (pizzas, snack ...) à la somme de 35 € par mois pour un emplacement par semaine.

Il convient de délibérer pour approuver ce tarif.

VOTE		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABST. : 1 • Jacky RAVAZ

Le Maire donne la fréquentation actuelle des camions de vente de plats à emporter sur la Commune :

- *Place Bacchus : 2 fois par semaine*
- *Champ de Mars : tex mex ne vient plus*
- *De l'autre côté du pont de Saint-Didier d'Aoste (le parking est sur le territoire de la commune des Avenièrès) : un camion pizza*

Jacky RAVAZ demande s'il existe une réglementation encadrant ce type d'activités.

Le Maire répond que pour les communes, la seule obligation est de fixer un droit de place pour le stationnement des camions de vente. Cela ne peut être gratuit.

II. ASPECT REGLEMENTAIRE

2011-3-8 Compétence communautaire relative au Relais Services Publics – Modification de la rédaction de la compétence communautaire Musique à l'école

Le Maire rappelle au Conseil municipal la décision de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC) de mettre en place un Relais Services Publics (RSP) dans ses locaux.

Il souligne que ces Relais sont des guichets d'accueil polyvalent chargés d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les organismes publics.

Des conventions bilatérales devront ainsi être signées entre la CCPC et l'ensemble des structures susceptibles d'intégrer ce « bouquet de services ». Une convention cadre signée avec l'Etat définira enfin les conditions de gestion, d'animation et de financement du RSP ainsi créé.

Il convient toutefois au préalable de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs pour intégrer la compétence spécifique « Relais Services Publics » (**Annexe n°2**).

Cette modification permettrait par ailleurs de revoir la rédaction de la compétence musique à l'école en supprimant « à travers le syndicat mixte EMI », puisque ce syndicat a vocation à disparaître.

Le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la CCPC telle que jointe en annexe, comportant la nouvelle compétence « organisation et gestion du Relais Services Publics »,
- d'approuver la nouvelle rédaction de la compétence musique à l'école par la suppression de la phrase « à travers le syndicat mixte EMI »,
- de charger le Maire de toute démarche nécessaire.

Il convient de délibérer pour approuver ces dispositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 24	CONTRE : 0	ABST. : 2 • Emmanuel GUTIERREZ • Jacky RAVAZ

Le Maire précise que pour la musique à l'école, deux intervenants seront recrutés par la Communauté de Communes du Pays des Couleurs.

Jacky RAVAZ demande combien il y avait d'intervenants pour la musique à l'école auparavant.

Le Maire répond que 4 personnes étaient employées (mais une seule à temps plein) pour intervenir sur les territoires de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC), de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour du Pin, de Chimilin, de Corbelin, de la Bâtie Montgascon. Cela représente 1094 heures d'intervention pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs.

Guillaume FAVIER précise que le directeur de l'école de Ciers a participé au groupe de travail de la CCPC.

Philippe GUYON demande où se trouve le pôle Emploi pour notre canton.

Le Maire répond qu'il se trouve à la Tour du Pin. Le Relais Services Publics permettra de tenir une permanence à Morestel à la CCPC.

Philippe GUYON demande si les gens seront formés pour cela car c'est un métier .

Guillaume FAVIER précise que si l'intégration de cette compétence avait été refusée, des permanences auraient été supprimées sur notre territoire.

Jacky RAVAZ regrette que la présente délibération regroupe ces deux sujets, musique à l'école et Relais Services Publics.

Emmanuel GUTIERREZ ne se prononce pas car, bien qu'il soit favorable à l'enseignement de la musique à l'école, il se méfie de la compétence « Relais Services Publics » qu'il considère être du ressort de l'Etat.

2011-3-9 Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Jules Ferry

Le règlement intérieur du réseau des bibliothèques et médiathèques des Avenières, de Corbelin et de Veyrins-Thuellin définit les conditions d'inscription et de prêt des documents sur l'ensemble du réseau.

Il prévoit notamment à l'article 3 que « Tout document détérioré ou non rendu doit être remplacé par l'emprunteur [...] dans un délai de 6 semaines. En cas de documents épuisés, le rachat de documents similaires, est demandé. » Or, cette disposition s'avère infructueuse dans certains cas.

Aussi, le Maire propose que l'article 3 du règlement intérieur soit complété comme suit :

« Si l'emprunteur responsable de la perte ou de la détérioration d'un document n'a ni assuré le remplacement de celui-ci ni fourni un document similaire dans un délai de 6 semaines à compter de la date de fin de prêt, la médiathèque de prêt se chargera elle-même d'acheter un document de remplacement et l'emprunteur sera tenu de rembourser son prix d'achat sur présentation d'un titre exécutoire de recettes transmis par la Trésorerie. »

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à sa mise en application et signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Philippe GUYON demande si les horaires d'ouverture de la médiathèque ont changé.

Chantal REY répond que les horaires d'ouverture ont été modifiés suivant l'analyse de la fréquentation des usagers de la médiathèque. Il n'y a pas eu de réclamation à ce jour.

Les nouveaux horaires sont les suivants :

MERCREDI	:	9h30	–	12h00 et	15h	-	18h30
VENDREDI	:	9h30	–	12h00 et	16h	-	18h30
SAMEDI : 9h30 – 12h00							

III. AMENAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

2011-3-10 Opération de cession de l'ancien Office de Tourisme

En vue de la construction d'un local commercial, le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 4 février 2010, le projet de vente de l'ancien bâtiment de l'Office de Tourisme sis 23-25 grande rue de Ciers sur la parcelle AC 84, à la société *L'Informatique de l'Isère* ou toute autre personne physique ou morale se substituant pour la somme de 62 000 €.

Le montage juridique de la société ayant évolué, il convient d'adapter la précédente délibération.

a) Déclassement du bâtiment

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 23 – 25 grande rue de Ciers (ancien Office de Tourisme) qui n'est plus affecté à un service public depuis 1^{er} mars 2010,

Vu le projet de création d'un local commercial et de logements,

Le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis 23-25 grande rue de Ciers et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Il convient de délibérer pour :

- déclasser l'immeuble sis 23- 25 grande rue de Ciers aux Avenières et l'intégrer dans le domaine privé de la Commune,
- autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 2 • Emmanuel GUTIERREZ • Jacky RAVAZ	ABST. : 2 • Philippe GUYON + <i>pouvoir de Marie-Catherine LAMIRAL</i>

b) Cession du bâtiment

Après avis du service des Domaines et au vu de l'état descriptif de division en volume, le Maire propose d'approuver pour 62 000 € la vente du bâtiment composé d'un rez-de-chaussée de 83.2 m² (lot n°1a) et d'un étage de 104.40 m² (lot n°1 b), sis 23-25 grande rue de Ciers figurant sur la parcelle AC 84, à Monsieur Mustapha DAR-ALIA ou toute autre personne physique ou morale se substituant.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais y afférents.

VOTE		
POUR : 20	CONTRE : 2 • Emmanuel GUTIERREZ • Jacky RAVAZ	ABST. : 4 • Josiane GIPPET + <i>pouvoir de Nathalie MARGAIN</i> • Philippe GUYON + <i>pouvoir de Marie-Catherine LAMIRAL</i>

Roger MORNEY s'interroge sur les suites de la vente.

Le Maire répond que l'acheteur est pressé de signer l'acte de vente. Il souhaite avec son associé ouvrir leur magasin en septembre 2011.

2011-3-11 Acquisition d'un terrain section AC n°517, 537 et 540 – Réserve foncière

Un terrain situé à proximité de la salle des fêtes de Ciers est en vente actuellement.

Compte tenu de l'intérêt qu'il présente pour l'aménagement futur de ce secteur, le Maire propose d'acquérir au prix de 61 000 € sur les parcelles limitrophes au parking, cadastrées section AC n°517, 537 et 540, propriétés des consorts JACQUET, la surface de terrain nécessaire à la constitution d'une réserve foncière et déterminée par un géomètre-expert (estimée à 1300 m²).

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais y afférents.

VOTE		
POUR : 24	CONTRE : 2 • Emmanuel GUTIERREZ • Jacky RAVAZ	ABST. : 0

Jacky RAVAZ demande si ces parcelles seront constructibles avec le futur Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire répond que d'après le Plan d'Occupation des Sols actuel, il n'est pas interdit de construire autour du périmètre de la salle des fêtes de Ciers .

Alain SOCIE ajoute que ce secteur est en plein centre ville et que l'anomalie en fin de compte, c'est la salle des fêtes.

Jacky RAVAZ dit qu'il ne faut pas rêver, que la Commune ne pourra jamais en construire une autre.

Alain SOCIE précise qu'il s'agit d'un problème d'accès à la salle des fêtes et non d'un problème de stationnement. Il y a des possibilités de stationnement dans le secteur notamment avec la place du Champ de Mars.

Jacky RAVAZ note que la Commune a acheté la parcelle des consorts JACQUET moins cher que la première parcelle acquise à titre de réserve foncière dans ce quartier.

Le Maire souligne qu'il y a des éléments sur la parcelle des consorts JACQUET à démolir.

Il explique que le prix de départ était le même soit 55 € par mètre carré mais le prix est inférieur pour la Commune car l'objectif n'est pas de construire.

IV. PERSONNEL COMMUNAL

2011-3-12 Modifications de postes

a) Filière technique

Pour permettre à un agent communal d'être nommé à un grade supérieur, suite à un avancement par ancienneté, le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1er juillet 2011,
- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe que cet agent occupait précédemment, dès que la nomination au grade supérieur aura été réalisée.

Suite au départ du responsable des services techniques courant 2010 et au recrutement d'un agent technique pour l'équipe des services techniques, le Maire propose :

- de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet, à compter du 1er juillet 2011,
- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2011.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

b) Filière administrative

Pour permettre à deux agents d'être nommés à un grade supérieur, suite à un avancement par ancienneté, le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1er octobre 2011,
- de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1ère classe que cet agent occupait précédemment, dès que la nomination au grade supérieur aura été réalisée,
- de créer un poste de rédacteur principal, catégorie B, à temps complet, à compter du 1er juillet 2011,
- de supprimer le poste de rédacteur que cet agent occupait précédemment, dès que la nomination au grade supérieur aura été réalisée.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

V. QUESTIONS DIVERSES ET AUTRES INFORMATIONS

- Présentation de la réforme territoriale

Le Maire présente les points importants de la réforme territoriale.

Cette réforme comprend notamment la modification de la carte intercommunale.

Une Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) est créée. Elle comprend 44 membres avec un équilibre entre les différentes composantes politiques du département avec une représentation des grandes et petites communes.

Pour notre territoire, elle comprend : le président de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu, le président de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs représentant les communes de moins de 2779 habitants (moyenne des 533 communes de l'Isère).

Avec cette réforme, il ne pourra plus y avoir d'établissements publics de coopération intercommunale de moins de 5 000 habitants. En Isère, qui est un des plus gros départements de France, il n'y aura plus de communautés de communes de moins de 10 000 habitants. La Communauté de Communes du Pays des Couleurs regroupe 27 000 à 28 000 habitants actuellement.

Il n'existera plus de communes isolées (comme par exemple Tignieu-Jamezieu).

Il n'y aura plus de discontinuité territoriale dans l'intercommunalité.

Alain SOCIE ajoute que sur notre territoire, la Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC) n'a pas de réalité humaine. La CCPC a acté qu'il existait des bassins de vie et cela change les données. Cela ne sert à rien de se noyer dans un grand ensemble, il faut que la notion de bassin de vie soit effective.

Jacky RAVAZ dit que ce n'est qu'une étape, que le but est de trouver de grosses communautés urbaines.

Le Maire note que la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) se rapproche de Saint-Etienne et de Lyon pour faire un grand ensemble. Pour pouvoir peser, il faudra aussi s'agrandir.

Par ailleurs, la réforme entraînera également la disparition de tous les syndicats intercommunaux obsolètes.

La CDCI s'est réunie une fois après les élections cantonales. Deux prochaines rencontres sont programmées.

- Restitution du diagnostic énergétique du groupe scolaire de Ciers :

Le Maire propose d'adresser le diagnostic sous forme de diaporama par mail aux conseillers intéressés.

- Le point sur le projet en cours de réserve naturelle nationale :

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites s'est réunie le 24/05/2011.

Calendrier des opérations :

Commission Départementale le 30/06/2011

Décret en Conseil d'Etat courant 2012

Avenant pour prolonger l'agrément de réserve naturelle régionale

- Le point sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase

Jacky RAVAZ souhaite savoir où en est le projet d'installation de panneaux solaires sur la toiture du gymnase.

Le Maire expose qu'Energie Partagée a déposé un recours contre EDF et attend de connaître le jugement à paraître. En effet, EDF n'a pas respecté le délai de 3 mois pour valider la proposition technique et financière. La validation aurait dû avoir lieu avant la parution du nouveau décret qui a « gelé » les projets d'installation de panneaux photovoltaïques. Avec le coût de rachat actuel de l'électricité, cette opération n'est pas viable. Or, EDF n'a pas respecté le délai pour répondre. C'est pour cela qu'Energie partagée fait un recours.

- Le stationnement route de la Chapelle

Jacky RAVAZ demande si l'aménagement au niveau du « démarrage » de la route de la Chapelle est prévu (vers le Crédit Agricole).

Le Maire répond que les riverains ont été reçus directement sur place. Le problème vient du non-respect des règles de stationnement par les riverains. La Commune a demandé à une entreprise de lui faire une proposition de marquage.

Jacky RAVAZ souligne le non-respect de la circulation des personnes handicapées .

Guillaume FAVIER n'a pas l'impression que la gendarmerie verbalise les contrevenants.

- Le repas des anciens et les colis de Noël

Emmanuel GUTIERREZ avance que le nombre de participants au repas des Anciens a diminué pour des raisons pécuniaires et que cela a été voté à l'unanimité par le Conseil municipal. Il demande que le Maire lui communique les références de cette délibération.

Le Maire répond que ce n'est pas le Conseil municipal mais le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale qui a voté pour que les personnes âgées aient le choix entre recevoir le colis de Noël ou être invité au repas des anciens à partir de 2010.

- Lecture de la réponse du Maire à la lettre ouverte de Messieurs GUTIERREZ et RAVAZ reçue le 16 mai 2011.

Le Maire expose qu'il a reçu le 16 mai 2011 une lettre ouverte de Messieurs GUTIERREZ et RAVAZ. Il a essayé de leur répondre par mail à l'adresse électronique qui lui a été communiquée mais il n'y est pas parvenu. En conséquence, le Maire donne lecture de sa réponse à l'assemblée (voir texte ci-dessous).

INFORMATIONS

- Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir depuis le Conseil municipal du 16 février 2011 (**Annexe n°3**)
- Course cycliste de la Saint-Pierre le Dimanche 3 juillet 2011
- Prochain conseil municipal les Vendredi 17 juin 2011 à 19h00 (désignation des grands électeurs) et Jeudi 7 juillet 2011 à 20h30

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h33.

Liste des annexes :

- ↪ Annexe n° 1 : Note explicative sur le processus d'augmentation du capital de Semcoda
- ↪ Annexe n°2 : Modification des statuts de la CCPC
- ↪ Annexe n°3 : Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir depuis le Conseil municipal du 16 février 2011

Fait aux Avenières, le 2 juin 2011
Le Maire,
Gilbert MERGOND

Réponse du Maire en date du 25 mai 2011

A l'attention de MM. Jacky RAVAZ et Emmanuel GUTIERREZ, Conseillers municipaux d'opposition

Messieurs les Conseillers municipaux,

Votre courrier daté du 2 mai 2011, **parvenu par courriel à mon domicile** le 16 mai 2011 à 13h59, a retenu toute mon attention ; je regrette seulement que vos remarques et questionnement prennent la forme d'une « *première lettre ouverte* » et que le ton se veuille, avant tout, polémique.

En effet, alors que l'objet paraît être clair (lettre ouverte gendarmerie), dès le premier alinéa vous me reprochez le « *manque de rigueur et d'équité des retranscriptions des débats ...* » Je vous renvoie, sur ce sujet, à ce que prévoit la loi en matière de compte-rendu et de procès-verbal des séances publiques de conseil municipal. Je souligne que cette remarque a déjà été faite à plusieurs reprises lors de nos différentes séances (9 novembre 2010, 14 décembre 2010), tout comme cette précision a été apportée dans ma lettre qui accompagnait le compte-rendu de la séance du 16 février 2011. **Mais peut-être faut-il le redire et le réécrire pour que vous puissiez assimiler, définitivement, ce point d'organisation de la vie publique, ainsi donc :**

- *Le compte-rendu de chaque séance doit retracer les décisions prises par le conseil sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Il doit être affiché dans la huitaine en mairie.*
- *Le procès-verbal doit mentionner certaines indications essentielles telles que*
 - ☞ *le nom des votants et le sens de leur vote,*
 - ☞ *jour, heures et lieu de la séance,*
 - ☞ *nom du président de séance et des conseillers présents ou représentés,*
 - ☞ *les affaires débattues, indications faisant apparaître la tenue d'un débat contradictoire et décision prise (avec résultat du vote)*
 - ☞ *plus ou moins en détail, les différentes interventions : dans la pratique, alors que certains procès-verbaux reprennent intégralement ou de façon analytique les interventions des conseillers, d'autres se contentent de mentionner l'existence d'un débat, sans que cela entache d'illégalité la délibération.*

J'aurais préféré que vous fassiez la démarche de venir à mon bureau, dont la porte vous est bien évidemment ouverte, pour que nous évoquions, ensemble, les sujets qui vous préoccupent. **J'aurais eu le plaisir d'échanger avec vous sur les difficultés de la fonction élective, sur sa réalité et, peut-être, auriez-vous compris que la gestion communale n'est pas la juxtaposition de procédures**, mais le fruit d'un travail assidu des élus qui m'entourent et d'un dévouement sans faille de mes collaboratrices et collaborateurs.

Vous avez choisi une autre voie !

Vous avez choisi de m'adresser une lettre ouverte que vous avez diffusée dans les boîtes à lettres pour exposer des questionnements qui **pourraient paraître légitimes s'ils n'avaient pas déjà été évoqués lors des différentes séances** de notre Conseil municipal. A cet égard, **une écoute attentive de votre part**, des éléments amenés aux débats vous auraient apporté toutes les réponses à votre longue série de questions, vous économisant ainsi **un temps précieux que, pour ma part, je préfère consacrer à l'étude en profondeur des dossiers**, et ils sont nombreux, qui concernent notre commune.

Je vous remercie de souligner, au 3^{ème} alinéa de votre lettre que le « Conseil municipal a voté à l'unanimité » en faveur du projet de reconstruction d'une nouvelle gendarmerie. Il ne vous a donc pas échappé que les locaux actuels mis en service au tout début des années 1970 ne répondent plus du tout aux règles élémentaires des conditions de travail pour nos gendarmes, aux devoirs de confidentialité des enquêtes et interrogatoires, aux conditions minimales de respect de la personne en détention prévues par la Convention européenne des droits de l'homme. Il ne vous a pas échappé, non plus, que ces **locaux devraient faire l'objet de coûteux travaux de réhabilitation** si une construction nouvelle n'avait pas été envisagée : isolation thermique, circuit de chauffage à reprendre, groupe électrogène à changer, locaux de service à sécuriser ...

Au lieu de cela, en gestionnaire des deniers publics que nous sommes tous, collectivement, nous avons choisi la voie d'une nouvelle gendarmerie qui répondra à l'ensemble des normes actuelles concernant ce type de construction et qui permettra le maintien de ce service public de proximité.

J'ai proposé, parallèlement de céder ce qui deviendra bientôt l'ancienne gendarmerie à un bailleur social, SEMCODA, en vue de transformer ce bâtiment en logements sociaux. Cette transaction présente le double mérite d'augmenter le parc de logements sociaux disponibles sur la commune des Avenières pour tendre vers les objectifs que la loi nous assigne et, surtout, **faciliter l'accès au logement des personnes les plus modestes** et d'autre part, d'amener une part non négligeable d'autofinancement puisque la **vente se réalisera sur un montant de 600 000 €**. Ce n'est pas vous qui allez nous reprocher de faire du logement social et pourtant, vous avez voté contre cette cession ! Comprenez qui pourra.

L'alinéa suivant met en exergue votre volonté polémique puisqu'il est sans aucun rapport avec l'objet de votre courrier, mais il mérite cependant une réponse. Il ne s'agit pas de renier des promesses électorales que de s'appuyer sur des éléments factuels pour différer des investissements

envisagés à un instant donné. Et, je vous rappelle que je n'ai jamais attendu une échéance électorale pour m'intéresser à la réalité de la vie communale en général et au Centre social en particulier.

Il me semble utile de vous rappeler, au cas où la mémoire ou la connaissance de l'histoire locale vous ferait défaut, qu'avant d'être Maire, j'ai été partie prenante au sein du conseil d'administration de cette structure pendant près d'une quinzaine d'années. J'en ai même été trésorier, pendant 6 ans, jusqu'à ce que je sois élu Maire en 2001.

Au cours de mon premier mandat, nous avons acheté l'ancienne friche Gontard afin de constituer une réserve foncière ; au début du second mandat, **une étude sur la petite enfance, conduite par la Communauté de Communes du Pays des Couleurs, a mis en évidence que « l'offre de garde des enfants était sensiblement en adéquation avec la demande, tout mode de garde confondu. »** C'est la raison qui a conduit à différer l'investissement qui avait pour but premier de répondre à cette question de la garde des jeunes enfants, et qui, de ce fait, n'était plus une impérieuse nécessité. Gérer, c'est aussi faire des choix !

Concernant la création d'un cinéma, je ne peux pas vous laisser dire que nous avons promis la création d'un cinéma. Il serait plus juste de rappeler que nous soutenions un projet privé porté par un promoteur qui, après une étude de faisabilité, a abandonné, à notre grand regret, l'idée.

Le cinquième alinéa démontre, s'il le fallait encore **votre méconnaissance de la gestion d'un projet**, depuis l'émergence de l'idée ou du besoin jusqu'à la réalisation, en passant, bien évidemment, par le bouclage financier.

Ainsi, le premier montant annoncé lors du conseil municipal du 9 juillet 2009 correspond au calcul, sur la base de ratios fournis par le service des affaires immobilières de la direction générale de la gendarmerie, d'un coût plafond, calculé selon la valeur de l'unité logement (9.25 à ce stade du projet) pour le calcul du loyer versé par l'Etat.

On sera d'accord pour souligner que ce système de ratio n'est pas des plus pertinents car déconnecté de la réalité.

Le deuxième montant a fait l'objet d'une explication détaillée lors de la séance du 22 juillet 2010 dans une délibération dont l'objet était les demandes de subventions (Etat, Conseil Général de l'Isère), délibération qui a recueilli l'unanimité des participants. Il résulte d'une estimation plus approfondie par notre assistance à maîtrise d'ouvrage du coût lors de la présentation par le même service des affaires immobilières du cahier des charges appelé, chez eux, référentiel d'expression des besoins. Il vous aura peut-être échappé que, depuis le début du projet, le nombre de logements est passé à 10,25, et maintenant à 10,33.

Le 3^{ème} montant, **s'entendant TTC contrairement aux précédents**, a été présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2011 (séance du conseil municipal du 16 février 2011). Il est le reflet de l'estimation définitive du bureau d'études lauréat du concours d'architecte. Il inclut les coûts de l'ensemble de l'opération (à savoir, études de sol, plan topographique, assistance à maîtrise d'ouvrage, concours d'architecte, maîtrise d'œuvre, missions SPS, assurance dommages-ouvrage, publicité des marchés publics, la viabilisation et les travaux de construction proprement dit). Ramené en HT, **pour pouvoir être comparable**, ce montant est de 2 470 000 €.

Il ne s'agit là rien que de très banal dans la vie d'un projet, mais peut-être avez-vous des dons de devin qui nous auraient permis, à condition que vous ayez bien voulu nous les faire partager, d'avoir le coût définitif de la réalisation avant même d'en exposer le projet !

Cette remarque pourrait servir de réponse à votre première question si je ne souhaitais pas y apporter quelques précisions complémentaires. Ainsi, vous aurez noté, **qu'avec mon équipe et en 10 ans de mandat, nous avons considérablement changé la physionomie de notre ville** : aménagement du rond-point de la Gare et sécurisation de l'avenue Perriollat, aménagement du rond-point d'accès à Walibi et sécurisation de la route de Savoie, aménagement du carrefour d'accès au Collège Arc-en-Ciers et sécurisation de la route du Jalériu dont la deuxième tranche débutera à l'automne, agrandissement du parc d'activités du Bert, sans oublier la création de l'avenue Guillermaz et l'aménagement de ce nouveau quartier des Avenièrès. Je pourrais également évoquer la réalisation de près d'une centaine de logements sociaux, l'extension du groupe scolaire du Mollard-Bresson, la création d'une salle d'activité à l'école de Buvin qui en était dépourvue, la

réalisation d'un nouvel office de tourisme et d'une salle d'exposition unanimement saluée par les artistes. Et la liste n'est pas exhaustive !

Toutes ces réalisations ont vu le jour sans augmentation inconsiderée de la pression fiscale, les taux d'imposition restant parmi les plus bas de notre territoire et de la strate des communes de même importance et tout en maintenant la qualité de service à nos administrés.

Mais, peut-être, là encore avez-vous des dons pour trouver l'argent nécessaire à la vie d'une commune : tantôt vous nous reprochez d'avoir recours à l'emprunt, tantôt vous êtes hostiles à toute augmentation des taux d'imposition. Dans la vie, comme dans ses prises de position, on ne peut pas à la fois vouloir tout et son contraire : toujours plus de services, plus de subventions, plus de postes, plus, toujours plus, et ne rien proposer en matière de financement.

Pour ma part, je ne considère pas comme anormal que les contribuables « contribuent », dans une juste mesure, à l'évolution de notre ville ! Sinon qui le ferait ?

Concernant votre deuxième question, je vous rappelle que **toutes les explications nécessaires ont été données par mon adjoint en charge des finances** concernant le plan de financement de cette opération gendarmerie. Je regrette simplement que, trop enfermés dans votre souci de contradiction et de dénigrement, vous n'ayez pas été suffisamment attentifs pour en comprendre tous les mécanismes et assimiler les difficultés que vivent les collectivités territoriales à une époque où l'argent public devient de plus en plus rare. **Je ne peux que vous recommander de cesser les bavardages lors des séances de conseil municipal.**

Concernant la cession de l'ancien hôtel de ville, deux hypothèses s'ouvraient à nous. Nous aurions pu faire le choix de céder ce bâtiment à un promoteur privé ; cependant, compte tenu de sa vétusté, le montant de la transaction n'aurait pas été élevé, mais surtout, aucune garantie n'aurait pu être apportée quant au parfait achèvement de la réhabilitation. Notre ville est bien trop truffée d'exemples de réhabilitation inachevée pour que nous n'ayons pas choisi cette voie.

Restait la solution retenue, à savoir la cession à un bailleur social pour transformer le bâtiment en logements sociaux afin de mieux répondre à la fois à notre préoccupation d'offrir des logements aux personnes à revenus modestes et à nos obligations réglementaires. C'est l'hypothèse retenue qui permet à la fois de réhabiliter cette bâtisse avec une garantie de parfait achèvement comme SEMCODA sait le faire et l'a démontré, par le passé, à de très nombreuses reprises et, là encore d'élargir notre parc de logement sociaux. Compte tenu de l'étendue des travaux, l'équilibre financier de l'opération a conduit le bailleur à un rachat pour l'euro symbolique.

Enfin, je répondrai au mépris de votre dernière question que si « ce type de projet » voit le jour, c'est que pas une voix, pas même les vôtres, ne lui a manqué lors de son approbation le 9 juillet 2009, comme vous le précisez très justement dès le 3^{ème} alinéa de votre courrier !

Quant à la deuxième partie de votre courrier, j'avoue qu'il fallait être bien assis à la première lecture pour ne pas en tomber de la chaise ! **Vous, les défenseurs de la veuve et de l'orphelin, comment pouvez-vous me reprocher de dénoncer une injustice ?** Comment pouvez-vous accepter que deux gendarmeries d'un même territoire et d'une taille similaire, distantes d'une trentaine de kilomètres, soient traitées de manière aussi inéquitable : à Montalieu, 250 000 euros sans critère particulier, aux Avenières 100 000 euros si la construction respecte l'ensemble des critères d'éco-conditionnalité mis en place par le conseil général de l'Isère, ce qui se traduit par des surcoûts pour viser le label BBC.

Il est vrai que la Conférence territoriale, à laquelle je participe très assidûment, n'avait pas retenu la thématique « gendarmerie » dans sa répartition des aides du Conseil Général aux communes du territoire du Haut-Rhône Dauphinois. Dès lors, et puisqu'un choix différent a été fait lorsque Montalieu a présenté son dossier, pourquoi n'aurions-nous pas droit au même traitement ? Doit-on tout accepter ? Je trouve que, sur ce point, votre position me surprend et m'interpelle.

Je vous laisse le soin, M. GUTIERREZ, d'interpréter les propos de M. RIVAL lors de la réunion à Buvin dans le cadre de la campagne pour les cantonales. J'affirme, pour ma part, qu'il n'a rien dit d'autre qu'aucune des deux gendarmeries n'aurait dû faire l'objet de subvention du Conseil Général, puisque, faut-il le redire, la conférence territoriale composée des maires des communes des 3 cantons de Morestel, Crémieu et Pont de Chérucy n'avait pas retenu cette thématique.

Votre souci d'entretenir la polémique apparaît encore plus fortement dans vos deux questions suivantes. Pour savoir qui croire, il suffit juste, d'analyser et de comprendre les propos des uns et des autres : Messieurs NUCCI et RIVAL n'ont eu de cesse de répéter qu'ils n'auraient jamais dû mettre la main dans l'engrenage des subventions aux gendarmeries. **Pour ma part, je dis et je répète que ce qui est fait pour l'un doit être fait pour l'autre, dans un souci d'équité.**

Sur ce sujet, **je vous rappelle la motion de soutien à ma démarche de dénonciation de cette injustice criante à laquelle il n'a manqué que vos deux voix** (Jacky RAVAZ s'étant abstenu et Emmanuel GUTIERREZ ayant voté contre) pour qu'elle recueille l'unanimité lors de la séance du 16 février 2011.

Vous me suspectez de poursuivre un objectif peu avouable en diffusant ma lettre par laquelle, je dénonce haut et fort une injustice à mes administrés. Sachez, chers Messieurs, qu'il n'y a pas d'autre objet à ma démarche que celui évoqué plus haut. Sachez également qu'il n'est pas dans mes habitudes de chercher des prétextes, vous ne pouvez, vraisemblablement, pas en dire autant !

Et vous, au fait, quel objectif poursuivez-vous en entretenant polémique, dénigrement et suspicion, mais aussi en introduisant des procédures par avocat interposé?

Tels sont les éléments de réponses que je souhaitais apporter à votre lettre ouverte !

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de mes sentiments les meilleurs.